



Ils auraient perçu chacun 50 milles FCFA pour rédiger une pétition se désolidarisent de la sortie épistolaire du président du groupe communal Rdpc du conseil municipal, qui épingle le premier adjoint au Maire Roland Amougou Etogo d'avoir sauvagement violé la loi au nom de ses soutiens obscures. Peine perdue car la loi est dure mais c'est la loi. Le premier adjoint au Maire doit choisir entre l'École pratique d'Agriculture de Binguela (Epab) où il est Directeur en fonction et la Mairie de Mfou où il est magistrat municipal en fonction au même moment.

Des disputes sur le partage d'argent qui ont même falli arriver aux coups de poings, entre les 12 Conseillers municipaux qui, selon des sources concordantes, ont finalement pu s'en sortir chacun avec une somme de 50 milles FCFA. Tout l'exécutif communal était présent et 10 autres conseillers municipaux dont les noms vous seront communiqués ultérieurement.

Un certain Amougou Idriss David Dacko serait celui-là qui serait commis pour le sale boulot. Un véhicule de fonction de l'École Pratique d'Agriculture de Binguela lui aurait expressément été confié, carburant à l'appui, pour faire la ronde et contacter silencieusement les conseillers municipaux. Un achat de consciences et une hémorragie financière qui ne servent à rien car la loi a été violée et aucun conseiller ne peut sauver le premier adjoint au Maire de Mfou, à l'état actuel des choses. Le président du groupe communal Romain Zambo Ntomba et les conseillers municipaux entendent d'ailleurs passer à la vitesse supérieure. Cette fois, son action sera percutante, tambourinante, effervescente et agissante. Qui vivra verra !

Selon les basses manœuvres de ces conseillers sous l'effet de l'achat des consciences, il sera question de se désolidariser et de mettre en minorité le président du groupe communal du conseil municipal de Mfou, à travers une pétition rédigée et signée par une majorité des conseillers municipaux, qui démontreront, argent en poche, que le premier adjoint au Maire est l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.

Pourtant, c'est un cumulard qui tombe sous le coup de l'article 143 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées. En effet, il doit abandonner ses fonctions de l'Epab pour mieux se concentrer à ses fonctions de premier adjoint au Maire. Voilà ce que dit la loi. Selon Zambo Ntounda, Roland Amougou Etogo viole également les dispositions légales pertinentes des articles 204, 229 alinéa 1, 144 alinéa 1 et 143 alinéa 1,2 et 3 du code général des collectivités territoriales décentralisées.

PROCHAINEMENT:

**DÉCRYPTAGE DE LA LETTRE DE CHANTAGE DES JEUNES DES GROUPEMENT BENE
ET MVOG-AMOUGOU 3**